

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE  
DE  
SAINT ANDRE D'OLERARGUES  
30330

Commune de Saint André d'Olérargues

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Le Vendredi 07 Octobre 2016 à 20 H 30

N°08-2016

**Date de la convocation : lundi 03 octobre 2016****Date d'affichage : lundi 03 octobre 2016**Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 6)

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 1

Nombre de membres absents excusés : 1

L'An deux mille seize et le 07 octobre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANDI Florent, maire.

Présents : M. BEHNCKE Raoul, Mme BOUYSSOU Béatrice, M. CHEVALIER Lionel, M. FERRARI Jean-Marie, M. GANDI Florent, Mme LACOUSSE Nathalie, M. LAVAL Gérard, Mme MILOT Marie-Claude, M. SOUFFLET Bernard.

Procuration : M. ROUSSEL Daniel donne pouvoir à LACOUSSE Nathalie

Absente excusée : Mme BOULLÉ Valérie

## **DELIBERATION 287 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Madame BOUYSSOU étant la secrétaire de l'association de l'APE, n'est pas conviée à participer à cette délibération et sort par conséquent de la salle de conseil.

Conformément au vote du Budget 2016 de la commune, les associations recevront une subvention :

➤ Association des parents d'élèves :	1 345,00 €
➤ L'Olérartguaise :	250,00 €
➤ Comité des Fêtes :	250,00 €
➤ Les Aînés du Refregeoun :	250,00 €
➤ Société de chasse :	250,00 €
➤ ALPHA St André	250,00 €

Les subventions précédemment citées, sont accordées à l'unanimité des présents.

Monsieur le maire annonce à l'assemblée que les crédits ont été prévus dans le budget 2016 (voté en avril 2016) mais qu'il est nécessaire de réaliser une délibération pour mandater les subventions.

Cette proposition est acceptée à la majorité des présents.

Madame BOUYSSOU après délibération prise, revient en salle du conseil.

## DELIBERATION 288: FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 septembre 2016,

Monsieur le Maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

- Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer un taux de 100% d'avancement pour chacun des grades.

Il précise que le taux retenu reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE C			
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADES D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Sociale	A.T.S.E.M.	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100 %
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. **De retenir** le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.
3. **De laisser** à l'appréciation de Monsieur le Maire l'opportunité de promouvoir l'agent remplissant les conditions d'avancement de grade.

**DELIBERATION 289 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SCOLAIRE.**

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'un bâtiment scolaire dont le coût total estimé est de 510 890, 00€.

PLAN DE FINANCEMENT		
Total HT		510 890,00 €
Etat D.E.T.R	40%	204 356,00 €
Conseil Départemental	25% jusqu'à 300 K€+ 15% entre 300 et 500 K€ + 8% au-delà	105 871,20 €
Part communale		200 662,80 €
% part communale	39,28%	

A l'unanimité des présents, le conseil approuve cette demande de subvention et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**DELIBERATION 290 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - ANNEE 2016.**

Le maire annonce que le Conseil Départemental du Gard à accepter de subventionner la commune au titre des amendes de police pour les travaux de la voirie en matière de sécurité routière.

Le maire propose d'engager les travaux d'aménagement de radar pédagogique, ainsi que de repeindre les ralentisseurs et de changer les panneaux qui le nécessitent aux entrées du village.

A l'unanimité le conseil municipal donne un avis favorable pour le commencement des travaux et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

A Saint André d'Olérargues, le 07 Octobre 2016  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le maire  
Florent GANDI

